

Arrêté

n° 2025-10

Objet : Désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent de maîtrise, spécialités « espaces naturels, espaces verts » et « techniques de la communication et des activités artistiques », session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-248 du modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°2024-166 du 24 juin 2024 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise, spécialités « espaces naturels, espaces verts » et « techniques de la communication et des activités artistiques », session 2025.

Vu l'arrêté n°2024-275 du 19 décembre 2024 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Vu l'arrêté n°2024-318 du 19 décembre 2024 portant désignation des membres du jury d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise, spécialités « espaces naturels, espaces verts » et « techniques de la communication et des activités artistiques », session 2025.

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs des épreuves écrites,

Arrête :

Article 1 : Les listes des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial sont composées comme suit, par concours et par spécialité :

▪ **ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES :**

| | |
|------------------|-------------------|
| DESSEIGNE Julien | NHIEU Nicolas |
| EYMARD Christine | VERMEULEN Olivier |

▪ **ÉPREUVE DE QUESTIONNAIRE :**

Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »

| | |
|-------------------|----------------|
| BOUVARD Gabrielle | DEBISE Quentin |
| BOYER Baptiste | ROJAT Michel |

Spécialité « Techniques de la communication et des activités artistiques »

| | |
|--------------------|-----------------|
| DALLERY Christophe | FANGET Éric |
| MOUSSÉ Christophe | TERRAS Frédéric |

▪ **ÉPREUVE DE CAS PRATIQUE :**

Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »

| | |
|----------------|------------------|
| ARNAUD Julien | FOUILLEUX Michel |
| BRAVAIS Jérôme | JAILLON Thibault |
| GOYET Thierry | ROESCH Bernard |

Spécialité « Techniques de la communication et des activités artistiques »

| | |
|--------------------|-----------------|
| DALLERY Christophe | FANGET Éric |
| MOUSSÉ Christophe | TERRAS Frédéric |

Article 2 : La liste des correcteurs suppléants est composée comme suit :

BACHA Farhate
BAZILLE Fabrice
BOISSIN Alain
CONSTANT Olivier
DECOSTER Léa
GUREGHIAN Cyril
LIOGIER Arnaud
MEYER Jean-Luc

PERRENOUD Anne
PERRET Jean-Paul
PEYRARD Dominique
PREMOSELLI Nicolas
SEUX Christophe
VERNAY Boris
VIDON Rémi

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet <http://www.cdg69.fr> ou <https://www.cdg-aura.fr>.

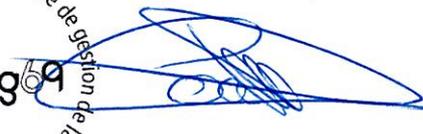
Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 16 janvier 2025
Le Président



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 20 JAN. 2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.